

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire LAVAUUR, Maire.

Présents : Karine BONNETAT. Charlotte BERTIN. Christelle MAZEYRIE. Pascal LAVAUUR. Morgan BABOULENE. Anaïs FOURCASSIÉ. Rémi DEBAYE. Jean CORREIA. Nicolas FERNANDEZ. Jean-Pierre CARDOSO. Damien COLLIER. Stéphanie RIBEIRO. Valérie RICARD.

Absents :

Procurations : Karine DE LA CONCEPTION. Cindy MANSO.

Secrétaire de séance : Karine BONNETAT.

La séance démarre par la prise de parole de Pascal LAVAUUR (le plus âgé de l'assemblée) qui rappelle l'importance de cette séance, et de l'engagement des élus. Il passe ensuite la parole à Rémi DEBAYE à qui il revient de procéder à l'élection du Maire.

A- DELIBERATIONS :

01/ : Election du Maire :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L.2122-4 et L.2211-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Se sont porté candidats :

-Pascal LAVAUUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du Maire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A Obtenu :

- 14 voix Pour

Pascal LAVAUUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

02/ : Détermination du nombre d'Adjoints :

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal du dit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de TRESPoux-RASSIELS un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre (*ou à l'unanimité des membres présents*), la création de 4 postes d'adjoints au maire.

VOTE : POUR 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

03/ : Election des Adjoints :

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales. L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ». L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Christelle MAZEYRIE
- Valérie RICARD
- Morgan BABOULENE
- Karine BONNETAT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- 14 voix pour

- Christelle MAZEYRIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installée.

Election du 2ème adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- 14 voix pour

- Valérie RICARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installée.

Election du 3ème adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- 14 voix pour

- Morgan BABOULENE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installée.

Election du 4ème adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- 14 voix pour

- Karine BONNETAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et immédiatement installée.

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

04/ : Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix ;

Article 1 : à compter du 25 Mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des 4 adjoints.

Indemnités maximales du Maire commune de 500 à 999 : 40.3 % de l'indice de référence 1027.

Indemnités proposées au vote pour le Maire de Trespoux-Rassiels : **35.5 % de l'indice 1027 de l'indice de référence soit un montant mensuel de 1380.73 €**

Indemnités maximales des adjoints pour une commune de 500 à 999 : 10.7 % de l'indice 1027 de l'indice de référence. Indemnités proposées au vote pour les adjoints de Trespoux-Rassiels : **9.40 % de l'indice 1027 de l'indice de référence soit un montant mensuel de 365.60 €.**

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

05/ : Délégations consenties au maire :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Locales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au-delà l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° De demander au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à la communauté d'agglomération du Grand Cahors d'exercer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (*article 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales*).
- 21° De demander au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, à la communauté d'agglomération du Grand Cahors d'exercer le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (*droit de priorité*)
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
-

VOTE : POUR 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

06/ : Echange de terrains entre la Commune et M. ESPOSITO Jacques :

M. Le Maire expose que pour réaliser la voie verte il a fallu échanger quelques surfaces de terrains avec Mr ESPOSITO Jacques suite au bornage contradictoire effectué par la SOGEXFO.

- Mr ESPOSITO Jacques cède à la commune une bande de terrain situé route de Larroque section B parcelle n° 1171 pour une surface de 158 m² au prix global de 50€.
- La Commune de TRESPoux-RASSIELS cède une parcelle de 33 m² numérotée section B numéro 1170 pour un coût global de 50€.
- les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les échanges de ces parcelles.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer les actes de transfert de propriétés lors d'un rendez-vous chez un notaire.

VOTE : POUR 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

07/ : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} Classe :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer des emplois qui permettront aux fonctionnaires de catégorie C d'évoluer dans leur carrière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1/ La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire de service, à compter du 01 Juin 2020.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

08/ : Désignation des délégués communaux au Territoire d'Energies du Lot (FDEL) :

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune dans le secteur d'énergie de TRESPoux-RASSIELS du Territoire d'Energie Lot qui, conformément à l'article cinq des statuts de ce syndicat, sont au nombre de deux titulaires et de deux suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au Territoire d'Energie Lot :

Délégués titulaires :

Mme BONNETAT Karine
M. DEBAYE Rémi

Délégués suppléants :

Mme RICARD Valérie
M. BABOULENE Morgan

VOTE : POUR 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

09/ : Constitution des Commissions Communales :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal procède à la nomination des membres des commissions communales suivantes :

Affaires scolaires :

Karine DE LA CONCEPTION Rémi DEBAYE Christelle MAZEYRIE

Aménagement et cadre de vie :

Karine BONNETAT Charlotte BERTIN Valérie RICARD Damien COLLIER Anaïs FOURCASSIÉ
Christelle MAZEYRIE Jean-Pierre CARDOSO Cindy MANSO

Actions sociales :

Karine DE LA CONCEPTION Charlotte BERTIN Christelle MAZEYRIE Stéphanie RIBEIRO Jean
CORREIA Jean-Pierre CARDOSO Morgan BABOULENE

Appel d'Offres :

TITULAIRES :

Valérie RICARD Morgan BABOULENE Jean CORREIA

SUPLÉANTS :

Stéphanie RIBEIRO Rémi DEBAYE Jean-Pierre CARDOSO

Finances :

Culture, animation, communication, festivités, soutien aux associations :

Morgan BABOULENE Stéphanie RIBEIRO Jean CORREIA Rémi DEBAYE Christelle MAZEYRIE
Charlotte BERTIN Jean-Pierre CARDOSO Karine DE LA CONCEPTION Damien COLLIER Cindy
MANSO

PLUI :

TITULAIRES : Pascal LAVAU Valérie RICARD Karine BONNETAT Nicolas FERNANDEZ

SUPPLÉANTS : Rémi DEBAYE Christelle MAZEYRIE Jean-Pierre CARDOSO Anaïs FOURCASSIÉ

PROTECTION ANIMALE :

TITULAIRE : Anaïs FOURCASSIÉ **SUPPLÉANT** : Karine DE LA CONCEPTION

Impôts :

6 commissaires titulaires (5 membres du Conseil, plus un extérieur)

Charlotte BERTIN Christelle MAZEYRIE Valérie RICARD Anaïs FOURCASSIÉ Jean-Pierre
CARDOSO

Résidant extérieur : Jeannine SARAZIN

6 commissaires suppléants (5 habitants de la commune, plus 1 extérieur)

Patrice FELZINES Christiane SOUBIROU Michel CAMBES Jean-Claude CARULLA Magali CASSAN

Résidant extérieur: Claude MENDES

Liste électorale :

1 conseiller municipal : CARDOSO Jean-Pierre

1 délégué de l'Administration : DAJEAN Yannick

1 délégué du Tribunal de Grande Instance : SOUBIROU Christiane

Chef de projet du Plan Communal de Sauvegarde

Christelle MAZEYRIE

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS

Délégués communautaires :

TITULAIRES : Pascal LAVAU Christelle MAZEYRIE

SUPPLÉANTS : Valérie RICARD Morgan BABOULENE

VOTE : POUR 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

10/ : Désignation du Correspondant Défense :

M. le Maire expose aux conseillers qu'il convient de désigner un correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner
Correspondant Défense : Jean-Pierre CARDOSO

VOTE : POUR 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

11/ : Avenant au marché Extension de la Maison médicale :

La commune de Trespoux-Rassiels a entrepris la construction d'une maison médicale dont le projet a évolué depuis le dépôt du permis en juillet 2019. Initialement destinée uniquement à des professionnels de santé, elle permettra aussi à une coiffeuse, une ongles-prothésiste, une esthéticienne de s'installer dans ces locaux. Une maison d'assistance maternelle occupera un niveau de cette maison. Ces nouvelles orientations imposent des modifications qui vont se traduire par des avenants sur les lots Terrassements Gros œuvre Menuiseries extérieures et Charpente Couverture.

L'article R. 2194-3 du code des marchés publics fixe le montant maximal de la modification d'un marché conclu par un pouvoir adjudicateur Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Dans notre cas le pourcentage sera nettement inférieur à la limite fixée par le décret à savoir

- 7 000 euros sur le lot numéro 5 Menuiserie extérieure
- 16 000 euros lot numéro 1 VRD Terrassement
- 19 000 euros sur le lot numéro 2 Gros Œuvre
- 16 000 euros sur le lot numéro 3 Charpente Couverture Passerelle

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants énoncés ci-dessus et à inscrire ces dépenses au budget 2020 de la commune.

VOTE : POUR : 15

FAIT ET DÉLIBÉRÉ JOUR ET AN QUE DESSUS

12/ : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité :

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique territorial 2ème classe catégorie C dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutives).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1-De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial 2ème classe catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaire), à compter du 01 Juin 2020.

2- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

3-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

13/ : Demande de subvention au titre des Amendes de Police pour la Sécurisation de l'entrée du village de TRESPoux :

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Général pour le projet de « Sécurisation de l'entrée du village de Trespoux ».

Afin de résoudre la dangerosité à l'entrée du village de Trespoux et d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, de lutter contre la vitesse excessive des automobilistes, le Conseil Municipal décide de procéder à la réalisation d'un dispositif de ralentissement de type chicane à l'entrée du village de Trespoux.

Montant H.T du projet :

- Travaux:	21 275,28 €
TOTAL :	21 275,28 €

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention Amendes de Police (50%)	10 637,64 €
- Fonds propres de la Commune	<u>10 637,64 €</u>
TOTAL :	21 275,28 €

POUR : 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

14/ : Désignation des délégués au SDAIL du Lot :

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;
Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »
Vu la séance d'installation du conseil en date du 25 Mai 2020,

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :
Karine BONNETAT

Et comme suppléante : Anaïs FOURCASSIÉ

- D'autoriser le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

VOTE : Pour : 15

FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

B-Informations :

Il est ensuite évoqué la nécessité de faire un bilan de l'activité avec les gérants du multi-services. Un rendez-vous sera donc pris prochainement.

En dernier point le chantier de la maison médicale est interrompu jusqu'au 15 Juin mais le délai de livraison de ces nouveaux locaux reste inchangé au 1^{er} Novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire



Pascal LAVAUR

La Secrétaire de séance

Karine BONNETAT